### Décisions

A sa 1579e séance, le 16 septembre 1971, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de la Jordanie, de l'Egypte et d'Israël à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée :

"La situation au Moyen-Orient :

"*a*) Lettre, en date du 13 septembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10313[26]);

"*b*) Rapports du Secrétaire général (S/8052[27], S/8146[27], S/9149 et Add.1[28], S/9537[29] et S/10124[30] et Add.1[31] et 2[32])."

A sa 1580e séance, le 16 septembre 1971, le Conseil a décidé d'inviter les représentants du Mali, du Maroc, du Liban et de l'Arabie Saoudite à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

A sa 1581e séance, le 17 septembre 1971, le Conseil a décidé d'inviter le représentant de la Tunisie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

### Résolution 298 (1971)
#### du 25 septembre 1971

*Le Conseil de sécurité*,

*Rappelant* ses résolutions 252 (1968) du 21 mai 1968 et 267 (1969) du 3 juillet 1969 ainsi que les résolutions antérieures 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale, en date des 4 et 14 juillet 1967, relatives aux mesures et dispositions prises par Israël en vue de modifier le statut de la partie de Jérusalem occupée par les Israéliens,

*Ayant examiné* la lettre du représentant de la Jordanie sur la situation à Jérusalem[33] et les rapports du Secrétaire général[34], et ayant entendu les déclarations des parties intéressées,

*Réaffirmant* le principe que l'acquisition d'un territoire par une conquête militaire est inadmissible,

*Notant avec inquiétude* qu'Israël se refuse à se conformer aux résolutions susmentionnées,

*Notant également avec inquiétude* que, depuis l'adoption des résolutions susmentionnées, Israël a pris de nouvelles mesures en vue de modifier le statut et le caractère de la partie occupée de Jérusalem,

1. *Réaffirme* les dispositions de ses résolutions 252 (1968) et 267 (1969);

2. *Déplore* qu'Israël n'ait pas respecté les résolutions précédemment adoptées par l'Organisation des Nations Unies au sujet des mesures et dispositions prises par Israël en vue de modifier le statut de la ville de Jérusalem;

3. *Confirme* de la façon la plus explicite que toutes les dispositions législatives et administratives prises par Israël en vue de modifier le statut de la ville de Jérusalem, y compris l'expropriation de terres et de biens immeubles, le transfert de populations et la législation visant à incorporer la partie occupée, sont totalement nulles et non avenues et ne peuvent modifier le statut de la ville;

4. *Invite instamment* Israël à rapporter toutes les mesures et dispositions précédentes et à ne prendre dans la partie occupée de Jérusalem aucune autre mesure pouvant viser à modifier le statut de la ville ou portant préjudice aux droits des habitants et aux intérêts de la communauté internationale, ou à une paix juste et durable;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Président du Conseil de sécurité et en utilisant les moyens qu'il juge appropriés, y compris l'envoi d'un représentant ou d'une mission, de faire rapport au Conseil en temps opportun, et en tout cas dans les soixante jours, sur l'application de la présente résolution.

*Adoptée à la 1582e séance par 14 voix contre zéro, avec une abstention (République arabe syrienne).*

---

[25] Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1967, 1968, 1969 et 1970.

[26] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément de juillet, août et septembre 1971*.

[27] *Ibid., vingt-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1967*.

[28] *Ibid., vingt-quatrième année, Supplément d'avril, mai et juin 1969*.

[29] *Ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1969*.

[30] *Ibid., vingt-sixième année, Supplément de janvier, février et mars 1971*.

[31] *Ibid., Supplément d'avril, mai et juin 1971*.

[32] *Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1971*.

[33] *Ibid.*, document S/10313.

[34] *Ibid., vingt-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1971*, documents S/8052 et S/8146; *ibid., vingt-quatrième année, Supplément d'avril, mai et juin 1969*, documents S/9149 et Add.1; *ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1969*, document S/9537; *ibid., vingt-sixième année, Supplément de janvier, février et mars 1971*, document S/10124; *ibid., Supplément d'avril, mai et juin 1971*, document S/10124/Add.1; et *ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1971*, document S/10124/Add.2.